## EUROPLASMA SA

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 5 novembre 2019

PricewaterhouseCoopers Audit Société de commissariat aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles

1, Place Occitane – BP 28036 31080 TOULOUSE **Deixis** 

Société de commissariat aux comptes Membre de la compagnie régionale de Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière 33 550 LE TOURNE

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 5 novembre 2019

Aux actionnaires EUROPLASMA SA Zone Artisanale de Cantegrit Est 40110 Morcenx

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 11 septembre 2018 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2018.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois à compter de ladite assemblée, pour un montant maximum de vingt-cinq millions (25 000 000) d'euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 août 2019, de procéder à une augmentation de capital de quatre millions six cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-deux et dix centimes (4 647 882,10) euros par l'émission de quarante-six millions quatre cent soixante-dix-huit mille huit cent vingt et une (46 478 821) actions ordinaires, d'une valeur nominale de dix centimes (0,10) d'euros au profit de Zigi Capital, titulaire d'une créance liquide et exigible sur la société de quatre millions six cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-deux et seize centimes (4 647 882,16) euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels clos le 31 décembre 2018 arrêtés par le conseil d'administration du 21 octobre 2019 mais non encore soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

## Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments du calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres du 31 décembre 2018 ajustés des opérations sur le capital jusqu'à la date de l'opération et sans prise en compte du résultat de la période ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 13 novembre 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Associé

**Deixis** 

Nicolas de Laage de Meux

Associé